

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/03/2016

L'an 2016 et le 21 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Excusés ayant donné procuration : MM : DELALANDE Thierry à Mme MONCHAUX Marie-Paule, RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Excusé : M. GALLI Gaëtan

Secrétaire de séance : M. VASSARDS Emmanuel

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION 2015

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	1 371 221,62 €
Dépenses	1 042 614,24 €
Excédent de clôture :	328 607,68 €

Investissement

Recettes	356 171,35 €
Dépenses	306 134,10 €
Excédent de clôture :	50 037,25 €
Restes à réaliser :	120 600,00 €

Compte tenu du résultat de 2014 (soit 139 975,04 € d'excédent de clôture),

Il apparaît un excédent global de 518 619,67 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

AFFECTATION DE RESULTAT 2015

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 328 607,38 € et l'excédent d'investissement est de 190 012,29 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 328 607,38 € au compte R

1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation de l'excédent d'investissement de 190 012,29 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire présente le budget primitif 2016.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 287 160,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 879 464,67€.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2016, chapitre par chapitre tel que présenté.

VOTE DES 4 TAXES

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal vote à la majorité (1 contre) le maintien des taux des quatre taxes par rapport à 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.77 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 21.20 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 39.82 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 15.29 %

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %,
- 1er, 2ème et 4ème adjoints : 16,50 %,
- 3ème adjoint : 11,50 % à la demande de l'adjoint concerné à cause de son activité professionnelle qui lui impose de consacrer moins de temps à la commune,

Article : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

TABLEAU DES INDEMNITES

Noms	Prénoms	Fonctions	Taux en pourcentage	Montant annuel	Montant mensuel
LAPORTE	Maryline	Maire	43,00	19 614,35	1 634,53
MONCHAUX	Marie	1er adjoint	16,50	7 526,44	627,20
MIEVILLE	Patrice	2ème adjoint	16,50	7 526,44	627,20
DE PANGE	Melchior	3ème adjoint	11,50	5 245,70	437,14
DELHALT	Cécile	4ème adjoint	16,50	7 526,44	627,20
Total				47 439,35	3 953,28

INDEMNITES DE REGISSEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de régisseur et du suppléant pour les différentes régies de la commune.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal et comptable de la commune, Madame Martine LAVALETTE.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés par la commune.

TARIFS

Le Conseil Municipal décide fixer les tarifs comme suit :

- PLU : 157€
- Fax
 - o 1ère page : 2,60€
 - o les pages suivantes : 1,20€
- Photocopies
 - o A4 : 0,20€
 - o A4 recto-verso : 0,40€
 - o A3 : 0,40€
 - o A3 recto-verso : 0,80€
- Location du matériel
 - o 1 chaise : 1€

- o 1 table : 4€
- o 1 banc : 4€
- o 1 chaise cassée ou détériorée : 20€
- o 1 table cassée ou détériorée : 42€
- o 1 banc cassé ou détérioré : 32€
- o Caution pour le matériel : 200€
- o Prêt de vaisselle : 60€
- o Assiette cassée : 3,50€
- o Verre cassé : 2€
- o Plat cassé : 5,20€
- o Couvert perdu : 1€
- o Tasse à café cassée : 2,50€
- o Sous tasse à café cassée : 1,50€
- o Pichet de verre cassé : 5,20€
- Location de la salle polyvalente
 - o Week-end pour les habitants de la commune : 350€
 - o Week-end pour les extérieurs à la commune : 800€
 - o Journée pour les habitants de la commune : 180€
 - o Journée pour les extérieurs à la commune : 400€
 - o Caution pour la salle : 1000€
 - o Caution pour l'affichage : 50€
- Location du stade du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 550€
- Location du mail du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 250€
- Cimetière
 - o Concession 30 ans : 330€
 - o Concession 50 ans : 550€
 - o Columbarium 15 ans : 330€
 - o Columbarium 30 ans 660€
 - o Ouverture ou fermeture réceptacle columbarium : 16€
 - o Urne supplémentaire au columbarium : 20€
 - o Dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 16€
 - o Taxe d'inhumation : 52€
 - o Scellement d'urne : 52€
- Droit de place
 - o Itinérants : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le marché du terroir : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le vide-grenier : gratuit
 - o Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-grenier : 5€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres
 - o Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-grenier : 10€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

GARDERIE - CANTINE - BUS

A compter du 1er septembre 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs comme suit :

GARDERIE :

- 3,50€ pour le matin ou le soir,
- 5,08€ pour le matin et le soir.

CANTINE :

- le repas adulte à 4.38 €,
- le repas enfant à 3.65 €.

BUS

- trajet pour aller au Centre de Loisirs le mercredi à 1,50€

TAUX IEMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'IEMP attribuée à l'ensemble des catégories du personnel et de maintenir un coefficient multiplicateur de 1.54 pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels. Cette indemnité est versée semestriellement et au prorata du temps de travail.

AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

INDEMNISATION ASSURANCE SUITE INCENDIE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre d'accord sur indemnité envoyée par AXA suite au sinistre du 18 décembre 2015 (incendie). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte un premier règlement au titre de l'indemnité immédiate proposée par AXA d'un montant de 15 327,06€ et sur présentation de factures, un deuxième règlement au titre de l'indemnité différée de 1 539,15€.

SDESM - RENOVATION DES POINTS LUMINEUX SUR LA RD605

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Département des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Route Départementale 605,
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation des points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la Route Départementale 605

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 5119,20 €.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

SDESM - CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Vu le code des marchés publics;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

Considérant que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- . L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- . Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- . Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- . A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- . Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires

avec un relevé des consommations.

. La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

. Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

. Les recherches de défauts.

. Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoire).

. Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.

. Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo ...).

. Les travaux de rénovation et de mise en conformité.

. Les travaux de création et d'extension.

. Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

- **Autorise** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

- **Dit** que la compétence éclairage public reste communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.